

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026Date d'affichage :
08 juin 2026

Objet

**Objet :
Désignation des
représentants
communaux au
comité
consultatif
communal et
intercommunal
des sapeurs-
pompiers
volontaires**

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité consultatif communal et intercommunal, composé d'un nombre égal de 3 représentants de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la commune au comité consultatif communal et intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires :

Mme COURTOT Fabienne, conseillère municipale,
Mme REUILLE Mathilde, conseillère municipale,
M. CASSET Jean-Paul, conseiller municipal.

Article 2 : Le présent acte sera transmis à M. le Maire pour notification au service local d'incendie et de secours et affichage conformément à la

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260605-1429-DE

Berger
Levrault

réglementation en vigueur.

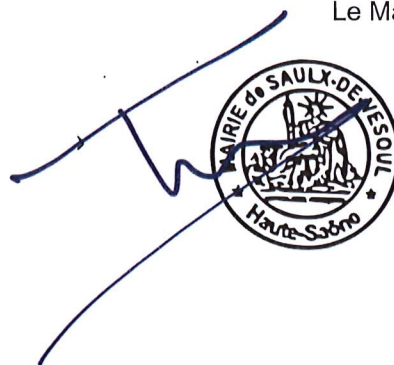
Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 06 juin 2026.

Publié ou notifié le 06 juin 2026.

Fait à SAULX, le 06 juin 2026

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. L.', written over the official circular seal of the Municipality of Saulx-de-Vesoul. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'MAIRIE de SAULX-DE-VESOUL' and 'Haute-Saône' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026**Date d'affichage :**
16 juin 2026**Objet**BUDGET PRINCIPAL
DECISION
MODIFICATIVE N° 3 -
2026

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, et de procéder aux virements nécessaires entre chapitres conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.:

Section Fonctionnement**Dépenses :**

Article 73928/ 014: Autres prélèvements pour reversements de fiscalité :
+ 20 000 €

Recettes :

Article 70878/70 : Remboursement de frais par des tiers : + 11 900 €
Article 73154/731 : Droits de place : + 4 250 €
Article 752/75 : Revenus des immeubles : + 3 850 €

Décision :

Le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°3 comme présentée, et en équilibre,
- autorise le Directeur Général des Finances Publiques à procéder aux virements de crédits conformément à la présente délibération. La délibération sera transmise sur le compte de la collectivité.

Vote :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260605-1435-DE

Berger
Levrault

Pour : 15– Contre : 0 – Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 23
juin 2026.

Publié ou notifié le 23 juin 2026.

Fait à SAULX, le 23 juin 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026Date d'affichage :
08 juin 2026

Objet

Objet :
Sénatoriales.
Élection des
délégués et
suppléants
(communes de
moins de 1 000
habitants)

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 5 juin 2026 à 20h00.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

MM. CASSET Jean-Paul, ROSSE Christophe, FAIVRE Thomas et BORNE Romain.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :**Titulaires**

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE

Suppléants :

BOISSEAUX Monique, LOUIS Véronique, MERCIER Anne-Laure

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

c) Élection des délégués

Ont obtenu :

- M. ROSSE Christophe, 15 voix
- Mme TARAN Sophie, 15 voix
- M. GONZALES Benjamin, 15 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- Mme POULAIN Lucie, 15 voix
- Mme REUILLE Mathilde 15 voix
- M. PICHOT Romain, 15 voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 06 juin 2026.

Publié ou notifié le 06 juin 2026.

Fait à SAULX, le 06 juin 2026



Le Maire

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

SAULX

Arrondissement (subdivision)	LURE
Effectif légal du conseil municipal	17
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 05 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAULX

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

GONZALES Benjamin	TARAN Sophie	ROSSE Christophe
COURTOT Fabienne	PICHOT Romain	REUILLE Mathilde
BORNE Romain	FAIVRE Thomas	
CASSET Jean-Paul	POULAIN Lucie	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin	BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe	LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul	BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain	

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. GONZALES Benjamin, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme TARAN Sophie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. CASSET Jean-Paul, ROSSE Christophe, FAIVRE Thomas et BORNE Romain.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés	<u>15</u>

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

[c – (d + e)]	
g. Majorité absolue⁴	<u>8</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
ROSSE Christophe	15	quinze
TARAN Sophie	15	quinze
GONZALES Benjamin	15	quinze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

(a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. ROSSE Christophe né le 31/05/1961 à SALBERT (90)

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme TARAN Sophie, née le 27/06/1970 à SAINT-DENIS île de la REUNION

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. GONZALES Benjamin né le 26/03/1986 à MULHOUSE

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des délégués¹⁰

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>15</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>15</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<u>15</u>

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

g. Majorité absolue¹¹	<u>8</u>
---	-----------------

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
POULAIN Lucie	15	quinze
REUILLE Mathilde	15	quinze
PICHOT Romain	15	quinze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
---	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

Mme POULAIN Lucie, née le 28/08/1982 à REMIREMONT

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme REUILLE Mathilde, née le 20/12/1982 à BESANCON

A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. PICHOT Romain né le 06/09/1987 à VESOUL

A été proclamé élu au 1er. tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire a constaté le refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

[illegible]

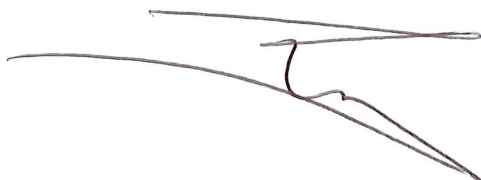
11

.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 20h heures et 45 minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026Date d'affichage :
08 juin 2026

Objet

Objet : Demande
d'exonération du
paiement du loyer
du bar – M.
LAURENT

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'acquisition par la commune du bâtiment en date du 12 mai 2026,

Vu la demande formulée par M. LAURENT en date du 19 mai 2026, sollicitant une exonération de paiement de deux mois du loyer du bar,

Considérant que la commune de SAULX doit veiller à la bonne gestion de son patrimoine et à l'équilibre de ses finances,

Considérant que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de justifier une exonération au regard des règles en vigueur et des précédents établis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – De refuser la demande d'exonération du paiement du loyer demandée par M. LAURENT.

Article 2 – Le loyer restera dû conformément aux termes du bail signé avec l'ancien propriétaire M. GRILLOT.

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260605-1428-DE

Berger
Levrault

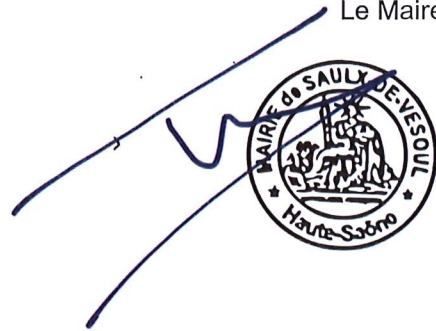
Article 3 – Le Maire est chargé de notifier la pré
l'intéressé et de procéder à toutes démarches
exécution.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 06
juin 2026.

Publié ou notifié le 06 juin 2026.

Fait à SAULX, le 06 juin 2026

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026**Date d'affichage :**
08 juin 2026**Objet****Objet :
Désignation du
correspondant
incendie et
secours**

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article 13 de ladite loi rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal,

Considérant l'importance de renforcer la coopération entre la commune et les services d'incendie et de secours,

Considérant la nécessité d'assurer un relais d'information et de sensibilisation auprès des habitants et du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Mme COURTOT Fabienne, conseillère municipale, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de SAULX.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours exercera ses missions sous l'autorité du maire, notamment :

- Participer à la définition et au suivi des actions relatives à la défense

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260605-1430-DE

Bescher
Levrault

extérieure contre l'incendie,

- Relayer les informations et recommandations des services d'incendie et de secours,
- Contribuer à la sensibilisation de la population aux risques et aux gestes de prévention.

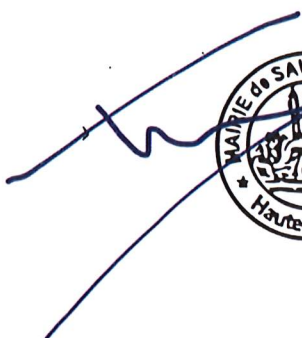
Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 06 juin 2026.

Publié ou notifié le 06 juin 2026.

Fait à SAULX, le 06 juin 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026**Date d'affichage :**
09 juin 2026**Objet**vente parcelles : lot 14 et
15

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le plan cadastral de la commune,

Après exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la vente de parcelles des lots 14 et 15 d'une contenance respective de 11 ares 04 au prix de 40 euros/m², soit

44 160.00 euros TTC, et de 10 ares 63 au prix de 40 euros/m², soit

42 520.00 euros TTC, à Mme Manon LEPARC et M. Pierre LEMORT.

- Autorise M. le Maire à signer les actes de vente et tous documents afférents à cette opération.

- Précise que les frais liés à la vente (notaire, publicité foncière, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 070-217004787-20260605-1431-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfec
juin 2026.

Publié ou notifié le 06 juin 2026.

Fait à SAULX, le 06 juin 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026Date d'affichage :
10 juin 2026Objet
vente parcelle n°11

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le plan cadastral de la commune,

Après exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la vente de la parcelle n°11 d'une contenance de 10a15, au prix de 40 euros/m² soit 40 600.00 € TTC à Mme et M. BONNE Antoine.
- Autorise M. le Maire à signer les actes de vente et tous documents afférents à cette opération.
- Précise que les frais liés à la vente (notaire, publicité foncière, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260605-1432-DE

Berger
Levrault

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfec
juin 2026.

Publié ou notifié le 08 juin 2026.

Fait à SAULX, le 08 juin 2026

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :
26 mai 2026Date d'affichage :
11 juin 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Objet
Aménagement esthétique du réseau concedé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue du Mont et rue de la Charrière (F 9517)

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concedé d'électricité rue du Mont et rue de la Charrière et de communications électroniques, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 250 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 7 ensembles d'éclairage public de 7 mètres de hauteur composés d'un mât droit cylindro-conique thermolaqué RAL 7022 et d'un luminaire équipé leds récupéré sur le réseau existant ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des

branchements téléphoniques aériens e

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public définis ci-dessus pour leurs qualités esthétiques et techniques.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir de juillet 2026.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 08 juin 2026.

Publié ou notifié le 08 juin 2026.

Fait à SAULX, le 08 juin 2026



Le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
26 mai 2026

Date d'affichage :
16 juin 2026

Objet
BUDGET PRINCIPAL
DECISION
MODIFICATIVE N° 3 -
2026

De la commune SAULX

Séance du 05 juin 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. GONZALES Benjamin

Étaient présents :

GONZALES Benjamin, TARAN Sophie, ROSSE Christophe, CASSET Jean-Paul, FAIVRE Thomas, COURTOT Fabienne, POULAIN Lucie, REUILLE Mathilde, PICHOT Romain, BORNE Romain.

Procurations :

MERCIER Anne-Laure donne pouvoir à GONZALES Benjamin,
BERTRINGER Patrice donne pouvoir à CASSET Jean-Paul,
BEURTON Marvin donne pouvoir à BORNE Romain,
BOISSEAUX Monique donne pouvoir à ROSSE Christophe,
LOUIS Véronique donne pouvoir à TARAN Sophie,

Secrétaire de séance :

Mme TARAN Sophie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, et de procéder aux virements nécessaires entre chapitres conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.:

Section Fonctionnement**Dépenses :**

Article 73928/ 014: Autres prélèvements pour reversements de fiscalité :
+ 20 000 €

Recettes :

Article 70878/70 : Remboursement de frais par des tiers : + 11 900 €
Article 73154/731 : Droits de place : + 4 250 €
Article 752/75 : Revenus des immeubles : + 3 850 €

Décision :

Le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°3 comme présentée, et en équilibre,
- autorise le Directeur Général des Finances Publiques à procéder aux virements de crédits conformément à la présente délibération. La délibération sera transmise sur le compte de la collectivité.

Vote :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20260605-1435-DE

Berger
Levraut

Pour : 15– Contre : 0 – Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De VESOUL le 23
juin 2026.

Publié ou notifié le 23 juin 2026.

Fait à SAULX, le 23 juin 2026

Le Maire

